

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 20 août 2013, à 20h00, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Absences : Madame la conseillère Monique Savard.

La directrice générale, madame Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau étaient également présents.

Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

195-08-13 **Adoption de l'ordre du jour de la séance.**

Il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, appuyée par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé. L'item « Varia » restera ouvert jusqu'à la fin.

Adoptée

196-08-13 **Approbation du procès-verbal de la séance de juillet 2013.**

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyée par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2013, tel que rédigé.

Adoptée

197-08-13 **Approbation des comptes du mois.**

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

| | |
|---|-------------------------------|
| Engagements 2013 (139 commandes) | 265 533,83 \$ |
| Dépenses du rapport 2013 (166 factures) | 738 692,31 \$ |
| Salaires (périodes 14, 15 et 16) | 335 258,64 \$ |
| Total | <u>1 339 484,78 \$</u> |

Signé ce 20^e jour d'août 2013.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes

budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1^o d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2^o d'autoriser le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

198-08-13

Autorisation de signature – Protocole entente - Projet domiciliaire Terrasse des Merles Bleus - GAMI Construction Inc.

CONSIDÉRANT le plan d'ensemble et les autres documents déposés par le promoteur, GAMI Construction Inc., relativement au projet domiciliaire Terrasse des Merles Bleus;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER M. le Maire François Gamache ou en son absence le maire suppléant, et Mme la directrice générale Carmen McDuff ou en son absence le greffier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document pertinent et notamment tout protocole d'entente relatif au projet domiciliaire Terrasse des Merles Bleus avec le promoteur, GAMI Construction Inc., sous réserve de l'obtention par celui-ci de toutes les autorisations nécessaires.

Adoptée

199-08-13

Rémunération - Personnel électoral.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.-E-2.2), le conseil municipal peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation du personnel électoral;

CONSIDÉRANT le tarif de rémunération du personnel électoral proposé au rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ÉTABLIR un tarif de rémunération du personnel électoral pour les élections municipales de 2013, le tout tel que proposé au document « Rémunération du personnel électoral 2013 » élaboré par la directrice générale de la

Municipalité et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

200-08-13

Avis de motion – Règlement numéro 718-00-2013 modifiant de nouveau le règlement numéro 454-00, égout sanitaire phase I, ayant pour effet d'agrandir le bassin de taxation pour inclure tous les propriétaires des immeubles desservis par les travaux.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 718-00-2013 modifiant de nouveau le règlement numéro 454-00, égout sanitaire phase I, ayant pour effet d'agrandir le bassin de taxation pour inclure tous les propriétaires des immeubles desservis par les travaux.

Adoptée

201-08-13

Avis de motion – Règlement numéro 719-00-2013 modifiant le règlement numéro 661-11 concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, afin d'ajouter les travaux d'infrastructures omis sur des sections des rues Thomas et Ouellette.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 719-00-2013 modifiant le règlement numéro 661-11 concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, afin d'ajouter les travaux d'infrastructures omis sur des sections des rues Thomas et Ouellette.

Adoptée

202-08-13

Contrat d'assurances collectives pour les employés de la Municipalité - 1^{er} octobre 2013 au 31 mai 2014 - Autorisation de signature.

ATTENDU le contrat d'assurances collectives pour les employés en vigueur entre l'Union des municipalités, pour et au nom des municipalités membres du regroupement Estrie-Montérégie, et SSQ Groupe Financier;

ATTENDU le rapport préparé par Mallette Actulaires Inc., daté de juillet 2013, quant au renouvellement desdites assurances, pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 mai 2014, pour les municipalités (MRC, régies intermunicipales, organismes municipaux) membres du regroupement;

ATTENDU la recommandation favorable de la part de Mallette Actulaires Inc., ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités (MRC, régies intermunicipales, organismes municipaux) membres du regroupement;

ATTENDU les dispositions de l'article 938 du Code Municipal du Québec (chapitre C-27.1) qui libèrent la Municipalité de l'obligation de procéder par appel d'offres pour ce type de contrat de fourniture d'assurances;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement dudit contrat d'assurances pour les employés, et qu'ils jugent opportun de les accepter;

ATTENDU notamment qu'en vertu de ce renouvellement, les primes mensuelles payables par la Municipalité passeront de 10 971,00\$ à 10 111,00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective pour les employés présentées par SSQ Groupe Financier pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 mai 2014 et recommandées par Mallette Actuaires Inc., le tout pour un montant total de 80 088,00\$ (10 111,00\$ versés mensuellement pendant 8 mois), plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Carmen McDuff, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet aux présentes.

Adoptée

203-08-13

Travaux d'infrastructures du Projet Terrasse Dollard (anciennement Cours Dollard) - Demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) - Autorisation.

CONSIDÉRANT que le projet domiciliaire « Terrasse Dollard » (anciennement « Cours Dollard ») a reçu, des différentes instances municipales concernées, les autorisations requises à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de prévoir les infrastructures appropriées pour desservir les projets domiciliaires autorisés sur son territoire;

CONSIDÉRANT les engagements nécessaires de la Municipalité de Saint-Amable dans le cadre de la demande d'obtention de certificat d'autorisation à être transmise par Terrasse Dollard (9281-4102 Québec Inc.), promoteur du projet « Terrasse Dollard », au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER que la Municipalité de Saint-Amable autorise et ne s'objecte pas à la demande de certificat d'autorisation de Terrasse Dollard (9281-4102 Québec Inc.), promoteur, ni à la délivrance de certificat d'autorisation par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) relativement au projet domiciliaire « Terrasse Dollard »;

DE CONFIRMER que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à prendre possession des infrastructures urbaines d'égouts et d'aqueduc lorsque les travaux seront complétés, le tout en conformité avec le protocole d'entente à intervenir;

DE CONFIRMER que la Municipalité de Saint-Amable s'engage, lorsque les travaux seront achevés, à transmettre au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) une attestation signée par ingénieur quant à la conformité du projet, le tout selon l'autorisation accordée par le MDDEFP;

DE CONFIRMER que la Municipalité de Saint-Amable s'engage, lorsque les travaux seront achevés et que les infrastructures d'égouts et d'aqueduc lui seront cédées, à entretenir les équipements servant au contrôle qualitatif des

eaux pluviales, à appliquer un programme d'exploitation et d'entretien et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien conformément au chapitre 12 « Considérations d'opération, d'entretien et de suivi » du Guide de gestion des eaux pluviales du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

Adoptée

GREFFE

204-08-13

Adoption – Règlement numéro 715-00-2013 modifiant le règlement numéro 653-11 ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente intermunicipale permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de Sorel-Varennnes.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 715-00-2013 modifiant le règlement numéro 663-11 ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente intermunicipale permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de Sorel-Varennnes.

Adoptée

205-08-13

Demande de dérogation mineure 2013-012-DM – Rue Robert.

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite permettre la subdivision d'un terrain afin de créer deux lots distincts dont les superficies seraient de 408,75 m² chacun alors que la superficie minimale prescrite est de 450 m² (superficie insuffisante de 41,25 m² pour chacun des lots projetés) et dont les largeurs seraient de 13,41 m chacun alors que la largeur minimale prescrite est de 15,0 m (largeur insuffisante de 1,59 m pour chacun des lots projetés), le tout tel qu'illustré au plan numéro 1975 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 11 juin 2013;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 422-18-13, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à la demande du requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, appuyée par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2013-012-DM visant à permettre la subdivision d'un terrain afin de créer deux lots distincts dont les superficies

seraient de 408,75 m² chacun alors que la superficie minimale prescrite est de 450 m² (superficie insuffisante de 41,25 m² pour chacun des lots projetés) et dont les largeurs seraient de 13,41 m chacun alors que la largeur minimale prescrite est de 15,0 m (largeur insuffisante de 1,59 m pour chacun des lots projetés), le tout tel qu'illustré au plan numéro 1975 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 11 juin 2013;

Le terrain porte le numéro de lot 194-218 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie dans la zone H-72.

Adoptée

SERVICE INCENDIE

S/O

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

206-08-13

**Entente de transfert d'infrastructures avec l'Université Concordia -
Autorisation de signature.**

CONSIDÉRANT que l'Université Concordia est propriétaire d'équipements servant à l'installation d'une patinoire réfrigérée (bandes de patinoire, baies vitrées et tapis réfrigéré) et qu'elle doit s'en départir;

CONSIDÉRANT que l'Université Concordia désire faire don de ces équipements à la Municipalité de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit confirmer son acceptation de cette offre de l'Université Concordia en autorisant la signature des documents de transfert de propriété et de diffusion de l'information afférents;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se porter acquéreur de ces équipements offerts à titre gratuit par l'Université Concordia;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyée par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER l'acceptation, par la Municipalité de Saint-Amable, de l'offre faite par l'Université Concordia de lui céder à titre gratuit des équipements lui appartenant et servant à l'installation d'une patinoire réfrigérée (bandes de patinoire, baies vitrées et tapis réfrigéré);

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs sportifs, Mme Stéphanie Lacoste, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pertinent donnant effet aux présentes, y compris tout document de transfert de propriété et toute autorisation de diffusion de l'information.

Adoptée

207-08-13

Cours de natation en piscine intérieure - Aide financière - Année 2014.

CONSIDÉRANT le document « Demande de subvention pour cours de

natation en piscine intérieure - Formulaire - Année 2014 » préparé par la directrice du Service des loisirs sportifs;

CONSIDÉRANT la Politique y incluse de remboursement partiel et conditionnel, au cours de l'année 2014, de certains frais encourus par les parents amabliens pour l'inscription de leurs enfants mineurs à des cours de natation en piscine intérieure;

CONSIDÉRANT les bienfaits en termes de santé et de sécurité que de tels cours sont susceptibles de procurer;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs sportifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le remboursement par la Municipalité de certains frais encourus par les parents amabliens pour l'inscription de leurs enfants mineurs à des cours de natation en piscine intérieure au cours de l'année 2014, le tout aux conditions suivantes :

- Le document « Demande de subvention pour cours de natation en piscine intérieure - Formulaire - Année 2014 » devra être dûment rempli par les parents intéressés et remis à la Municipalité dans les délais mentionnés à même ledit document;

- Chacune des conditions posées à même la Politique de remboursement incluse dans ledit document devra être satisfaite.

Adoptée

SERVICES TECHNIQUES

208-08-13

Autorisation de paiement de travaux supplémentaires à l'adjudicataire – Appel d'offres APP-12-007-TP – Fourniture et pose de gazon sur la rue Auger.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-12-007-GE - Fourniture et pose de gazon rue Auger, et l'octroi du contrat à l'adjudicataire, Les Gazons Michel Inc., par résolution du conseil datée du 11 septembre 2012 et portant le numéro 217-09-2012;

CONSIDÉRANT le prix unitaire avant taxes de l'adjudicataire, fixé à 5,71\$ le mètre carré et valable jusqu'au 30 juin 2013, pour une quantité approximative de 7 000 mètres carrés de gazon à poser, quantité inscrite par la Municipalité à même les documents d'appel d'offres, pour un montant total convenu de 45 955,51\$;

CONSIDÉRANT que durant la période couverte par le contrat, des réparations de gazon additionnelles à ce qui avait été prévu ont été réalisées par l'adjudicataire, le tout à la demande de la Municipalité, portant la quantité totale de gazon posée à 8 397,22 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que lesdites réparations additionnelles, rémunérées au taux unitaire convenu de 5,71\$ le mètre carré, représentent une augmentation de coût de 9 172,85\$ taxes incluses, portant le montant total du contrat à 55 128,36\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER un paiement pour travaux additionnels de 9 172,85\$ taxes incluses à Les Gazons Michel Inc., adjudicataire de l'appel d'offres sur invitation APP-12-007-GE - Fourniture et pose de gazon rue Auger, portant le montant total payable en vertu dudit contrat à 55 128,36\$, taxes incluses.

Ces sommes seront payables en vertu du règlement 661-11, phase VII.

Adoptée

209-08-13

APP-13-051-TP – Remplacement d'urgence d'une pompe de relèvement au poste de pompage PP#13 – Autorisation de paiement.

CONSIDÉRANT le bris de pompe de relèvement survenu samedi le 6 juillet 2013 au poste de pompage PP #13 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un équipement municipal essentiel;

CONSIDÉRANT l'appel d'urgence fait à l'entreprise Global Électro-Mécanique Inc. afin de retirer la pompe défectueuse, vérifier sa condition et fournir un estimé pour sa réparation;

CONSIDÉRANT l'estimé de réparation au montant de 6 099,43\$ taxes incluses fourni par Global Électro-Mécanique Inc. pour une remise en état de cette pompe, incluant les coûts de réusinage de certaines de ses pièces;

CONSIDÉRANT la suggestion faite par Global Électro-Mécanique Inc. de contacter un fournisseur de pompes neuves de marque KSB, afin de s'enquérir du prix d'achat d'une nouvelle pompe en remplacement de celle défectueuse;

CONSIDÉRANT l'appel fait à l'entreprise Pompaction Inc. et le prix fourni de 5 906,57\$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'une pompe neuve de marque KSB en remplacement de la pompe défectueuse;

CONSIDÉRANT que la pompe neuve en question présentait moins de risque de blocage que l'ancienne et consommait nettement moins d'énergie pour la même capacité de pompage;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, les services municipaux concernés ont autorisé l'acquisition et l'installation d'une pompe neuve de marque KSB par Pompaction Inc. au coût de 5 906,57\$ taxes incluses et que cette installation a été réalisée mardi le 9 juillet 2013, de même que l'acquisition et la pose additionnelles d'un joint torique, portant le coût total d'acquisition et d'installation des équipements en question à 6 079,03\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que s'agissant d'une situation urgente, soit la remise en état d'un équipement municipal essentiel suite à un bris, les services municipaux concernés étaient bien fondés d'agir comme ils l'ont fait;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le versement d'un montant total de 6 079,03\$ taxes incluses à l'entreprise Pompage Inc. en paiement pour l'acquisition et l'installation, au poste de pompage PP#13, d'une pompe de relèvement neuve de marque KSB ainsi que d'un joint torique, suite au bris survenu le 6 juillet 2013;

Cette dépense figure au bon de commande 1202 et sera imputable au poste budgétaire 02-415-50-521.

Adoptée

210-08-13

APP-13-047-TP – Fourniture de prix pour le remplacement des portes de garage aux ateliers municipaux – Adjudication du contrat.

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat APP-13-047-TP - Fourniture de prix pour le remplacement des portes de garage aux ateliers municipaux, à l'entreprise Portes de garage Universelles Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le tout pour un montant de 16 556,40\$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur des Services techniques, M. Michel Hugron, à ordonner des travaux additionnels lors de l'installation desdites portes de garage, dans la mesure où il jugerait ces travaux additionnels nécessaires, le tout pour un montant additionnel de 3 443,60\$ taxes incluses, portant le montant total payable en vertu dudit contrat APP-13-047-TP à un maximum de 20 000,00\$ taxes incluses.

Cette dépense sera imputable au poste budgétaire 03-310-10-722.

Adoptée

211-08-13

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Dépôt du Rapport annuel de gestion de l'eau potable 2012 de la Municipalité.

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la Municipalité, de préparer et de transmettre au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) un rapport annuel sur la gestion de l'eau potable, tel que prévu dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2012 préparé par le directeur des Services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2012 préparé par le directeur des Services techniques de la Municipalité, le tout tel qu'annexé aux présentes.

Adoptée

212-08-13

APP-13-049-TP – Fourniture de prix pour travaux de resurfaçage – Rue Dulude – 1^{re} phase – Adjudication du contrat.

CONSIDÉRANT l'aide financière au montant de 15 500,00\$ à être reçue par la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, appuyée par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat APP-13-049-TP – Travaux de resurfaçage rue Dulude, à l'entreprise Les Pavages Dorval Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le tout au montant de 21 250,25\$, taxes incluses. La dépense sera imputable au poste budgétaire 02-320-00521.

Adoptée

TRÉSORERIE

213-08-13

Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varennnes – Dépôt du rapport financier 2012.

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier 2012 du Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varennnes, le tout tel qu'annexé aux présentes.

Adoptée

214-08-13

Régie intermunicipale de la Gare de Sorel – Dépôt du rapport financier 2012.

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier 2012 de la Régie intermunicipale de la Gare de Sorel, le tout tel qu'annexé aux présentes.

Adoptée

URBANISME

215-08-13

Demande d'autorisation à la CPTAQ – Aliénation, lotissement et utilisation à une fin autre que l'agriculture – Lots P-219 et P-379, Paroisse de Sainte-Julie – Rue Rémi – Dossier 2013-004-AG – Appui de la Municipalité.

CONSIDÉRANT que monsieur Wilfrid Lussier présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une aliénation, un lotissement et une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 219 et 379 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie 5 000,0 m² situé sur la rue Rémi;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fassent l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, donnée sous la minute 423-25-13;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation de monsieur Wilfrid Lussier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation, un lotissement et une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 219 et 379 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie 5 000,0 m² situé sur la rue Rémi.

Adoptée

216-08-13

Demande d'autorisation à la CPTAQ – Utilisation à une fin autre que l'agriculture – Partie du lot 437-4, Paroisse de Sainte-Julie – Rue Thomas – Dossier 2013-005-AG – Appui de la Municipalité.

CONSIDÉRANT que madame Louise Guilbault et monsieur Alain Lussier présentent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 437-4 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie de 1 615,86 m² situé sur la rue Thomas;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, donnée sous la minute 423-26-13, à l'effet d'accepter la demande telle que proposée, avec la condition suivante :

- Que la nouvelle construction résidentielle soit bâtie dans un délai maximal de cinq (5) ans suivant la date de démolition de l'actuelle construction résidentielle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation présentée par madame Louise Guilbault et monsieur Alain Lussier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 437-4 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie de 1 615,86 m² situé sur la rue Thomas, avec la condition suivante :

- Que la nouvelle construction résidentielle soit bâtie dans un délai maximal de cinq (5) ans suivant la date de démolition de l'actuelle construction résidentielle.

Adoptée

Courrier reçu:

a) École Le Sablier :

- Lettre de remerciement – Persévérance scolaire - Activités « Pompier d'un jour » et « Matinée à la caserne ».

b) Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie – Saint-Amable :

- Procès-verbaux des séances tenues les 18 avril et 16 mai 2013.
- Procès-verbaux des séances tenues les 18 juin et 27 juin 2013.

c) MRC de Marguerite-D'Youville :

- Résolution d'adoption - Gestion des matières résiduelles – Budget 2013 – Partie II.

VARIA

S/O

Période de question des citoyens

- Un résident, rue Martin, s'interroge sur les raisons de la modification envisagée au règlement 454-00 par le règlement 718-00-2013. Le conseil lui fournit des explications.
- Le même résident a remarqué que l'état du HLM de la rue Dominique se dégrade, est-ce qu'il y aurait lieu que la Municipalité contribue à l'entretien ?
Le conseil explique de quelle façon les municipalités contribuent. Les décisions en matière de rénovation ou d'amélioration des HLM ne relèvent pas directement des municipalités, mais le conseil essaiera de

faire pression auprès des responsables lorsque l'occasion de présentera.

- Le résident demande aussi que l'emplacement du bollard de la rue des Chênes soit repensé.
Le conseil en prend note.
- Un résident, rue Principale, est préoccupé par l'état de la rue Edmond. Il suggère des travaux possibles au conseil, qui en prend note.
- M. le Maire rappelle aux citoyens l'événement du pique-nique du 25 août au parc le Rocher. Tous sont les bienvenus.

Levée de la séance

La séance du conseil est levée à 20h27.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.